



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 42003

Texte de la question

M. François Lamy * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la réduction prévue pour la rentrée scolaire 2004 de près de 1,5 % des postes d'enseignants dans l'enseignement agricole public et dans l'enseignement agricole privé. Une telle diminution aurait de multiples répercussions. Aussi, et afin de prévenir de telles dérives, il lui demande de rétablir les crédits consacrés à l'enseignement public et privé agricole et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir et améliorer la qualité de l'enseignement agricole. Par ailleurs, il lui demande s'il entend engager rapidement des négociations avec les syndicats de l'enseignement agricole privé sur les revendications des personnels relatives aux rémunérations, aux montants des pensions de retraite et au problème des passerelles entre les pôles privé et public.

Texte de la réponse

Pour la prochaine rentrée scolaire, la dotation globale en postes d'enseignant des établissements d'enseignement agricole privés à temps plein sera maintenue, ce qui constitue un effort significatif dans un contexte budgétaire difficile. Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les familles d'enseignement, le Gouvernement a décidé, fin 2004, de clarifier le statut juridique des enseignants du privé et d'améliorer leur niveau de retraite et leur régime de protection sociale. Ainsi, au 1er septembre 2005, les enseignants du privé à temps plein bénéficieront d'un régime additionnel de retraite, rapprochant progressivement leur niveau de pension de celui des enseignants titulaires de l'enseignement agricole public. Leurs droits seront transférés, à cette même date, du régime général des assurances sociales en agriculture au régime spécial des fonctionnaires pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et décès. Dans le même esprit, le décret relatif au statut des enseignants du privé temps plein est en cours de modification. Il s'agira d'améliorer les modalités de recrutement par concours et les conditions d'emploi des lauréats. Enfin, la situation des agents classés en catégorie III, recrutés sans concours avec un niveau bac + 3, fait l'objet d'un examen attentif visant à leur redonner des perspectives de carrière.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42003

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4568

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7949